

## **LE CODE DE GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

Pour témoigner de son engagement à protéger l'environnement, dans tous les aspects de ses opérations et activités, le gouvernement du Canada a créé le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement du Canada.

Le gouvernement s'engage à :

- tenir compte des considérations environnementales dans les prises de décisions pertinentes;
- s'assurer que des considérations environnementales sont intégrées dans les pratiques en vigueur pour les achats du gouvernement;
- adopter des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement pour l'élimination des déchets;
- égaler ou dépasser les normes contenues dans les lois fédérales sur l'environnement;
- réutiliser et recycler les déchets et en réduire la production;
- sensibiliser davantage aux considérations environnementales.